EXTRAIT
DES REGISTRES
DE PARLEMENT,

Du quatre Septembre mil sept cent cinquante-deux.

VU par la Cour, toutes les Chambres assemblées, l'Ecrit imprimé intitulé, *Lettre aux Révérends Peres Jésuites, daté le .... 1752*, ensemble une Gravure intitulée *l'Antipathique*, sans nom d'Imprimeur ni de Graveur. Conclu-

sions du Procureur Général du Roi : Oui le rapport de Me. François-Benigne du Trouſſet Conſeiller : Tout conſidéré ;

LA COUR ordonne que ledit Ecrit imprimé & ladite Gravure ſeront lacérés & brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice au pied du grand Eſcalier du Palais, comme ſéditieux, ſcandaleux, contraires au reſpect dû à la Religion & à ſes Miniſtres, à l'autorité & aux Délibérations de la Cour : Enjoint à ceux qui en ont des Exmplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés : fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Graveurs, Colporteurs & autres, de les imprimer, graver, vendre, débiter, ou autrement diſtribuer, à peine de punition exemplaire ; Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le 4 Septembre 1752.

Signé, YSABEAU.

Et le 5 dudit mois de Septembre 1752, à l'iſſue de l'Audience, l'Ecrit & la Gravure men-

tionnés en l'Arrêt ci-dessus, ont été lacérés & brûlés dans la Cour du Palais, au pied du grand Escalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, en présence de moi Dagobert-Etienne Ysabeau, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, 1752.

Zane
Wing
folio
no 2
144
.A1
V.5
no.124

THE NEWBERRY LIBRARY